

Au titre de l'article L. 111-28 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis conforme favorable à l'unanimité.

Présentation du PC 001 136 25 C0004 sur la commune de Cruzilles-les-Mépillats pour le compte de la SCI Onyx

Mme Fetus (DDT) présente le dossier.

La demande porte sur la construction d'un hangar à toiture photovoltaïque de 1 782 m², servant de stockage de fourrage et de manège équestre.

La fiche de nécessité agricole n'ayant pas été fournie malgré les demandes de la DDT, l'activité de la SCI semble relever de l'activité de pension sans travail du cheval.

Vu la saisine de la CDPENAF par Grand Bourg Agglomération le 8 août 2025 ;

Vu l'exposé du projet présenté à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que les compléments demandés au pétitionnaire n'ont pas été fournis ;

Considérant que la nécessité agricole ne peut donc être démontrée ;

Considérant que l'activité de pension équine n'est pas une activité agricole ;

Au titre de l'article L. 111-28 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis conforme défavorable à l'unanimité.

Vaux-en-Bugey : révision du PLU

M. Galamin (DDT) présente le dossier.

STCAL secteur Ae Garage

Vu la saisine de la CDPENAF par la commune de Vaux-en-Bugey le 18 juillet 2025 pour avis dans le cadre de la révision du PLU concernant le STECAL Ae garage ;

Vu la superficie de 0,19 hectare du STECAL ;

Vu l'exposé du projet à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant la superficie totale limitée du site concerné et la faible consommation d'espace naturel, agricole et forestier ;

Au titre de l'article L. 111-28 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis conforme favorable à l'unanimité.

Présentation du PC 001 136 25 C0004 sur la commune de Cruzilles-les-Mépillats pour le compte de la SCI Onyx

Mme Fetus (DDT) présente le dossier.

La demande porte sur la construction d'un hangar à toiture photovoltaïque de 1 782 m², servant de stockage de fourrage et de manège équestre.

La fiche de nécessité agricole n'ayant pas été fournie malgré les demandes de la DDT, l'activité de la SCI semble relever de l'activité de pension sans travail du cheval.

Vu la saisine de la CDPENAF par Grand Bourg Agglomération le 8 août 2025 ;

Vu l'exposé du projet présenté à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que les compléments demandés au pétitionnaire n'ont pas été fournis ;

Considérant que la nécessité agricole ne peut donc être démontrée ;

Considérant que l'activité de pension équine n'est pas une activité agricole ;

Au titre de l'article L. 111-28 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis conforme défavorable à l'unanimité.

Vaux-en-Bugey : révision du PLU

M. Galamin (DDT) présente le dossier.

STECAL secteur Ae Garage

Vu la saisine de la CDPENAF par la commune de Vaux-en-Bugey le 18 juillet 2025 pour avis dans le cadre de la révision du PLU concernant le STECAL Ae garage ;

Vu la superficie de 0,19 hectare du STECAL ;

Vu l'exposé du projet à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant la superficie totale limitée du site concerné et la faible consommation d'espace naturel, agricole et forestier ;